

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2020**

Le dix janvier deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.

Olivier BOURGOUIN a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 02/01/2020

Date d'affichage : 13/01/2020

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Transfert de compétences éclairage public au TE61
- Convention centre de loisirs St Jouin de Blavou
- Devis pour la reprise des bordures et trottoirs Rues de l'église et Ste Marguerite d'Antioche
- Présentation projet pavillons
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération N° 2020.01-01	TRANSFERT DE COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU TE 61
----------------------------	--

Visa préfecture : 13/01/2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses nouveaux statuts le Territoire d'Énergie Orne offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public.

Le Territoire d'Énergie Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le transfert au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Autorise** le transfert au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Délibération N° 2020.01-02	CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS DE ST JOUIN DE BLAVOU
----------------------------	---

Visa préfecture : 13/01/2020

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention relative à l'accueil collectif de mineurs au centre de loisirs de St Jouin de Blavou et fixant les modalités de participation pour l'année 2019. Il rappelle qu'une convention avait été signée en 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil collectif de mineurs au centre de loisirs de St Jouin de Blavou.
- **Précise** que cette convention sera valable pour les années 2019 et 2020 qu'elle sera réétudiée en 2021 en fonction du coût et du nombre d'enfants concernés.

Délibération N° 2020.01-03	REMBOURSEMENT PATRICK RIVARD
----------------------------	-------------------------------------

Visa préfecture : 13/01/2020

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rembourser Patrick RIVARD qui a acheté lui-même des vêtements de travail pour un montant de 29,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser Patrick RIVARD pour un montant de 29,90 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation d'un devis pour la réfection des trottoirs rues de l'Eglise et de Ste Marguerite d'Antioche. Pas d'urgence, report des travaux
- Columbarium : erreur commande. Nouveau devis accepté
- Projet pavillons 15 rue de la Forge
- Commission voirie : compte rendu et prévisions 2020. Pré-visite prévue le samedi 8 février à 14h.
- Remerciements du Clic du Perche et de la Fondation du Patrimoine pour les subventions allouées

Fin de la séance à 22 h 10.